

Conseil Municipal :

Compte-rendu du 12 juillet 2021

=====

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mme VERHAEGHE Carole, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, LUNG Florence, ÇUBIAT-RYNIKER Sonia, VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, MM. DESON Benoît, SERE Vincent, COUTENCEAU Christian, Mme DELMAS Annie, AUDRIN Maya et BAYLE Emilie.

Procuration de Mme LE GALLOU à M. GIRAUDEAU

Procuration de M. PISTRE à Mme TRAMOND

Procuration de M. MEYER à M. DELCOUSTAL

Procuration de M. MAZERES à Mme BAYLE

Monsieur Vincent SERE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire suivantes :

- *Décision n°04/2021 du 21/06/2021 portant sur le contrat de location saisonnière de local vacant non meublé à usage d'habitation secondaire.*

- *Décision n° 05/2021 du 30/62/2021 portant sur le contrat pour la vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux.*

010721 – Révision des tarifs communaux

Rapporteur M. PERAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs communaux, (tableau ci-annexé), sont réexaminés périodiquement, et que certains peuvent faire l'objet de modification.

La commission administrative, finances et économie réunie en séance le 10 mai 2021 propose d'augmenter le prix des repas cantine, tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis 2016.

Ainsi le ticket occasionnel passerait de 3,80 € à 3,90 €

Le ticket occasionnel hors commune de 4,00 € à 4,20 €

Le repas au forfait de 3,00 € à 3,10 €

Le repas pour enfants extérieurs à Clairac au forfait de 3,80 € à 4,00 €

Le repas adulte de 8,00 € à 9,00 €

Le repas agents municipaux et enseignants de 6,00 € à 6,50 €

Les autres tarifs communaux restent inchangés.

Toutefois, M. le Maire indique que la collectivité a procédé à l'édition de cartes postales à la demande notamment de commerçants clairacais, soit 2000 cartes imprimées. En conséquence, il convient d'en fixer le prix de vente sachant qu'elles seront vendues aux prix coûtant aux commerçants qui seraient preneurs.

La collectivité les mettra également en vente directe, principalement à la médiathèque municipale, et M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 1€ la carte postale. La régie de la médiathèque, qui a été modifiée en ce sens, enregistrera cette nouvelle recette à l'article 7088.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 contre

FIXE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire comme indiqués ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

DECIDE NE PAS AUGMENTER les autres tarifs communaux (ci-joint annexés).

FIXE la vente de cartes postales, imprimées par la Mairie, à prix coûtant pour les commerçants, et au prix de 1 € pour les particuliers.

PRECISE que cette recette figurera au compte 7088.

DIT que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

020721 – Liste préparatoire des Jurés d'Assises pour l'année 2022.

Rapporteur M. DOMANGE

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale (article 260) rappelées par la circulaire préfectorale du 1er juillet 2021, le nombre des jurés à désigner pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population arrêté par décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral n° 47-2021-07-02-00001 du 02/07/2021 et est effectuée par commune lorsque le dénombrement de la population est égal ou supérieur à 1 300 habitants, ou par groupe de communes dans le cas contraire.

Pour Clairac, le nombre de noms tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire est de 6 pour 2 jurés désignés.

Le tirage s'effectuera par rapport à la liste électorale de la façon suivante :

- 1^{er} tirage : chiffre des milliers
- 2^{ème} tirage : chiffre des centaines
- 3^{ème} tirage : chiffre des dizaines
- 4^{ème} tirage : chiffre des unités

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

PROCEDE, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de six noms pour constituer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises 2022.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° 1156 – Mme LEOMANT Evelyne Brigitte née MELLA
 N° 0492 – Mme LEMAITRE Huguette Germaine née DELAUTRE
 N° 1401 – M. REGINENSI Lionel Fabrice
 N° 0244 – Mme VINOLO Jannigje née BRUINEN
 N° 0537 – M. DEROUINEAU Denis Jean
 N° 1101 – M. MARLIAC Thierry Christophe

030721 – Subvention exceptionnelle à la Société des Amis de Clairac : les 400 coups de Clairac.

Rapporteur Mme BEZIADE

M. le Maire rappelle le projet porté par la Société des Amis de Clairac qui a décidé de célébrer le quatrième centenaire du siège de Clairac (1621-2021) par le roi Louis XIII, en portant d'une part, un projet patrimoine pour l'été 2021 et d'autre part, un projet éducatif pour les écoles.

Ce second volet a déjà fait l'objet d'une délibération n° 110521 du 17/05/21 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société des Amis de Clairac dans le cadre des « 400 coups de Clairac » et destinée au dispositif de la célébration mise en place auprès des écoles de Clairac. Le montant de cette subvention s'est élevé à 1 400 €.

Toujours dans le cadre de cet anniversaire, la Société des Amis de Clairac organisera différentes activités aux Clairacais, entre le 29 juillet et le 7 août 2021.

Ainsi, un spectacle audiovisuel, dénommé MAPPING, aura lieu, des randonnées historiques quotidiennes, une exposition dans la galerie éphémère, un repas gourmand, des visites théâtralisées de Janouille, un concert, etc...

Le budget prévisionnel dépenses, plusieurs fois remanié, a été arrêté à 9 500 €. Toutefois, l'engagement des soutiens financiers s'élève à la somme de 7 330 €.

Ainsi, la Société des Amis de Clairac sollicite la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que cette association ne perçoit pas de subvention annuelle de fonctionnement de la Commune, et que cette initiative permettra la mise en valeur et l'animation du village en période estivale, M. le Maire propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de 1 600 €.

Considérant que la Commission Administrative, Finances et Economie a émis un avis favorable le 10 mai 2021 sur cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 abstentions DECIDE de VOTER une subvention exceptionnelle de 1 600 € à la Société des Amis de Clairac dans le cadre des « 400 coups de Clairac » ou 4^{ème} centenaire du siège de 1621 par Louis XIII pour aider au financement de cette manifestation.

DECIDE D'INSCRIRE la dépense à l'article 6745.

040721 – Subvention exceptionnelle à l’Association « Les Corps de Raid »

Rapporteur Mme BEZIADE

M. le Maire fait part à l’assemblée de la création, il y a 8 mois, de l’Association « les Corps de Raid » dont le siège social est fixé à Clairac, lieu-dit « La Molère ».

Cette association a pour but de participer au Raid des Alizés, raid multisports 100 % féminin qui aura lieu en Martinique en 2021.

L’Association « Les Corps de Raid » représentera l’association Inès est Cap dont le siège social est situé à St Martin Petit 47180.

Inès est une petite fille de 10 ans atteinte de lissencéphalie, maladie neurologique rare et peu connue qui se manifeste par un retard mental et moteur.

Afin de récolter des fonds pour mettre en œuvre ce projet, budgété à hauteur de 10 000 €, l’Association a mené plusieurs actions et récupéré environ la moitié de la somme.

L’association « Les Corps de Raid » sollicite la commune de Clairac pour l’octroi d’une subvention exceptionnelle.

Considérant que cette demande émane d’une association composée de Clairacaises, il propose de verser la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,

PREND ACTE de la nouvelle association Clairacaise « Les Corps de Raid » située à La Molère 47320 CLAIRAC.

CONSIDERE leur demande comme exceptionnelle et à but humanitaire.

VOTE une subvention exceptionnelle de 200 € pour l’Association « Les Corps de Raid ».

INSCRIT la dépense à l’article 6745 du budget principal communal.

050721 – Convention avec l’O.T.V.G. pour l’office de tourisme mobile.

Rapporteur M. PERAT

M. le Maire informe l’assemblée du projet mis en place avec l’Office de Tourisme de Val de Garonne pour l’ouverture d’un accueil touristique sur la commune de Clairac pendant la période estivale 2021.

En effet, l’O.T.V.G. met à disposition de la Commune de Clairac un Office de Tourisme mobile durant les mois de juillet et août, gracieusement.

Sous la forme d’un stand mobile, il sera ouvert du 7 juillet au 31 août 2021 et sera positionné à la plage de Clairac ainsi qu’en centre-ville.

Ce stand sera ouvert du lundi au samedi de 14 h à 18 h et sera tenu par un agent, recruté par la commune de Clairac, et par un agent de l’O.T.V.G.

Il sera installé et remisé au Centre Technique Municipal tous les jours par le personnel municipal.

Afin de contractualiser cet accord, il convient de valider la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition d'ouverture d'un accueil de tourisme à Clairac pour la saison estivale 2021.

ACCEPTE l'office de tourisme mobile mis à disposition par l'office de tourisme de Val de Garonne du 7 juillet au 31 août 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à recruter l'agent contractuel qui assurera cette mission sur une base de 16 h/semaine.

CHARGE M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

060721 – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur M. PERAT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles :

- 3 I 1° - accroissement temporaire d'activité
- 3 I 2° - accroissement saisonnier d'activité
- 3-1 – remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel (maladie-congés...)

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié aux cas énumérés ci-dessus, en raison des activités estivales, ou congés annuels des agents permanents ou pour pallier l'absence d'agents en arrêt maladie.

CONSIDERANT que ces postes seront sur les cadres d'emplois d'adjoint technique territorial ou/et adjoint administratif territorial, à temps complet ou non complet. Les missions porteront sur l'administratif, l'accueil, les activités du Centre Technique Municipal, l'entretien des locaux et le restaurant scolaire municipal.

CONSIDERANT que le recrutement des surveillants de baignade s'effectue par le biais de l'Association PROSPORT de CAHORS, sur deux postes de BNSSA, du 1er Juillet au 31 août de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles - 3 I 1°- accroissement temporaire d'activité ; 3 I 2° accroissement saisonnier d'activité – 3-1 – remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel (maladie-congés...) selon la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE M. le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DONNE son accord pour passer un contrat annuel de mise à disposition avec l'association Prosport Lot de Cahors (46) pour la surveillance de la plage du 1^{er} juillet au 31 août de l'exercice.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats à intervenir.

070721 – Demande de fonds de concours à V.G.A. pour la rénovation thermique et énergétique sur le bâtiment école élémentaire mairie.

Rapporteur M. LEUGE

M le Maire rappelle que la Commune de Clairac vient de lancer une opération de réhabilitation et de mise en conformité, accessibilité et fonctionnalité du bâtiment Hôtel de Ville en deux tranches.

Simultanément, est réalisée une opération indépendante spécifiquement ciblée thermique et Energie élargie sur l'école élémentaire étroitement liée énergétiquement avec l'Hôtel de Ville. En effet, les locaux Mairie sont actuellement raccordés sur les mêmes productions ou alimentations fluides que ceux de l'école élémentaire. Ce qui pose la question de la cohérence énergétique de cet établissement. De ce fait, elle souhaite engager une opération de rénovation thermique globale de ce bâtiment multi activités scolaire et communale associée à une rénovation ou plutôt une nouvelle approche énergétique. L'objectif étant :

- de réduire de minimum 35 % les consommations Energétiques de chauffage et d'électricité éclairage.
- De préparer cette nouvelle installation à un raccordement sur un réseau chaleur Urbain EnR afin de tendre au final vers des résultats Environnementaux BEPOS rénovation.

Au titre de cet investissement, la Commune de Clairac peut prétendre à un fonds de concours versé par Val de Garonne Agglomération suivant le règlement adopté en conseil communautaire en date du 29 avril 2021.

Également, la Commune a pu prétendre à une aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance thermique et énergétique 2021.

En conséquence, suivant l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre qui s'élève à 472 171.00 € HT, honoraires maîtrise d'œuvre compris, M le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant de l'opération :	472 171.00 € HT
Subvention DSIL (40%)	- <u>188 900.00 €</u>
Autofinancement	283 271.00 €
Fonds de concours VGA (21 %)	- <u>60 000.00 €</u>
Autofinancement communal	223 271.00 €

M. le Maire propose de solliciter au titre de l'exercice 2022 un fond de concours auprès de Val de Garonne Agglomération axé prioritairement sur les travaux d'économie d'énergie et travaux école élémentaire auxquels s'appliquent un coefficient de modulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'estimation financière s'élevant à 472 171 € HT frais d'honoraires compris pour cette opération de rénovation thermique et énergétique sur les bâtiments Ecole élémentaire/mairie.

SOLLICITE de Val de Garonne Agglomération, au titre de l'exercice 2022, un fonds de concours sur l'enveloppe 2021-2026, de 60 000 € représentant 21 % de la somme communale restant due,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE M le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

080721 – Réhabilitation des locaux avec mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la mairie : Approbation de l'avant-projet sommaire.

Rapporteur M. LEUGE

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations prises pour lancer le projet de réhabilitation des locaux de la Mairie de Clairac, avec mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle, et notamment la délibération n° 120521 du 17/05/2021 visée par la Sous-Préfecture de Marmande le 18 mai 2021, approuvant la présentation du Diagnostic.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet-Sommaire (APS) proposé par le groupement d'entreprises BOUSSAC Jean-Claude, ZANI ingénierie béton, SIEA47, BET MONTET.

M. le Maire explique à l'assemblée que cet APS ne prend pas, pour l'instant, en compte la totalité des travaux complémentaires prévus dans la nouvelle troisième tranche de subvention. Celle-ci, relative aux améliorations thermiques et énergétiques de la totalité du bâtiment Ecole Élémentaire et Hôtel de Ville intègre également les travaux d'amélioration des espaces scolaires de l'aile Nord.

Ces derniers éléments seront repris dans la prochaine phase APD (avant-projet-définitif) qui sera soumis à l'assemblée et qui arrêtera le coût définitif des travaux.

En conséquence, le montant de l'Avant-Projet-Sommaire reste inchangé depuis la phase Diagnostic à hauteur de 969 000.00 € HT (hors honoraires) et sont joints les plans intérieurs et façades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'Avant-Projet-Sommaire (APS) proposé par le groupement d'entreprises BOUSSAC Jean-Claude, ZANI ingénierie béton, SIEA47, BET MONTET concernant la Réhabilitation des locaux avec mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la mairie de Clairac.

ARRETE le montant de l'APS à 969 000.00 € HT sans prise en compte des travaux d'amélioration des espaces scolaires de l'aile nord.

CHARGE M. le Maire de poursuivre les études pour une présentation prochaine de l'A.P.D.

* * * * *